



WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 18/03/2015 Date de révision: 25/03/2024 Remplace la version de: 06/02/2024 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER
UFI : TM1K-RMR3-NH65-SG2Q
Code du produit : 70312
Type de produit : WOLF
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive
Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem, Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com, <https://www.wolflubes.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,
catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

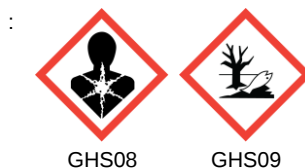
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques;
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions de danger (CLP)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P331 - NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq$ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	70 – 85	Asp. Tox. 1, H304
2-Ethylhexyl nitrate	N° CAS: 27247-96-7 N° CE: 248-363-6 N° REACH: 01-2119539586-27	5 – 14.99	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	1 – 2.49	Asp. Tox. 1, H304
2-Ethylhexan-1-ol	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289-20	1 – 1.99	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cerium(3+)neodecanoat	N° CAS: 68084-49-1 N° CE: 268-440-8	1 – 1.49	Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime en position demi-assise. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Eliminer les verres de contact.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Usage pendant une longue période peut causer irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Une température élevée peut libérer des gaz dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Evacuer de la zone tout le reste du personnel. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
---------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	: Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute exposition inutile.
Température de manipulation	: < 40 °C
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles	: aluminium. agents d'oxydation.
Température de stockage	: ≤ 40 °C
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Les emballages destinés au grand public doivent être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants et d'une indication tactile de danger.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-15min (OEL STEL)	1200 mg/m³
	165 ppm
2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	1 ppm
OEL C	10.8 mg/m³
	2 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	1 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	0.999 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	1 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	1 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	54 mg/m³
	10 ppm
AGW (OEL C)	54 mg/m³
AGW (OEL C) [ppm]	10 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5.4 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5.4 mg/m³
	1 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	5.4 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5.4 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m³
	1 ppm

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5.4 mg/m ³
	1 ppm
2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1 ppm 8h
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	3.5 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	7 mg/m ³
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m³ d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Liquide huileux.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Point d'éclair	: 75 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 2.21 mm²/s @40°C (ASTM D445)
Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 825 kg/m³ @15°C (ASTM D4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

aluminium. acides. Bases. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m³ OECD 403

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 cutanée rat	1970 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 0.89 mg/l/4h @4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1 – 1.53 ppm @4h, OECD 403
2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4951 mg/l/4h OECD 403
cerium(3+)neodecanoat (68084-49-1)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2360 - 3320
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER	
Viscosité, cinématique	2.21 mm²/s @40°C (ASTM D445)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires,Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau,Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie,Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau,Peut provoquer une irritation des yeux

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	17.1 mg/l (Leuciscus idus melanotus)
CL50 - Poisson [2]	28.2 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16.6 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
CEr50 autres plantes aquatiques	540 mg/l (Pseudomonas putida) @0.1d

2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
CL50 - Poisson [1]	2 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0.83 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 2.53 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

cerium(3+)neodecanoat (68084-49-1)	
CE50 72h - Algues [1]	0.63 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	1.1 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (OECD 301C) @14d
2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	0 %
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	80 % (OECD 301F) @28d

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

cerium(3+)neodecanoat (68084-49-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25.35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9
2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.24

12.4. Mobilité dans le sol

2-Ethylhexan-1-ol (104-76-7)	
Mobilité dans le sol	1.42
2-Ethylhexyl nitrate (27247-96-7)	
Mobilité dans le sol	3.75
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Ecologie - sol	Liquide volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Ethylhexyl nitrate ; DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER ; 2-Ethylhexyl nitrate), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Ethylhexyl nitrate), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-Ethylhexyl nitrate), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Ethylhexyl nitrate), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Ethylhexyl nitrate), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
Étiquettes de danger (IATA)	: 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 9
Étiquettes de danger (ADN)	: 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 9
Étiquettes de danger (RID)	: 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Groupe d'emballage (RID) : III

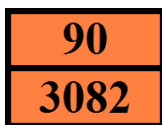
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -
Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
EmS-Nr. (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : cerium(3+)neodecanoat est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : cerium(3+)neodecanoat est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1
Store unit : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Enlevé	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.3	Code EAC	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

WOLF DIESEL PARTICULATE FILTER CLEANER

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit